



# Règlement de la RESTAURATION SCOLAIRE

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du règlement en vigueur

Le service de **restauration scolaire** de la Ville s'inscrit dans le cadre de sa **politique éducative**, avec notamment pour objectifs de promouvoir, en direction du public concerné :

- Le principe de **l'école laïque et républicaine**, en respectant au mieux **les choix alimentaires** de chacun ;
- **L'éducation au goût**, par des menus variés ;
- Le respect des orientations du **Programme National Nutrition Santé (PNNS)**, notamment en matière d'équilibre nutritionnel et de développement durable ;
- La lutte contre **le gaspillage alimentaire**.

## I - PRÉSENTATION

La restauration scolaire de **la Ville de Libourne** est un service municipal :

- ✓ **Public**, ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de la Ville ;
- ✓ **Facultatif**, dépendant du choix de chacun de s'y inscrire ;
- ✓ **Collectif**, il ne peut faire l'objet d'un traitement particulier que dans le cadre règlementé d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

La Ville s'est engagée sur des valeurs qui l'amèneront à augmenter continuellement la part de produits issus de l'agriculture biologique, label de qualité ou local (AOP, AOC, labels rouges, écolabel pêche responsable ou concernant les hautes valeurs environnementales).

Le service de restauration scolaire propose **d'ores et déjà à la consommation des jeunes convives libournais 25% de produits issus de circuits courts et locaux et près de 30% de produits issus de l'agriculture biologique**.

En outre, la ville propose dans toutes les écoles élémentaires **un choix alternatif au repas standard**. Pour ce repas alternatif, les protéines sont apportées par le poisson, les œufs, certaines céréales ou légumineuses : soja, riz, quinoa, haricots rouges, pois chiches, amandes, noix, beurre d'arachide, pâtes complètes, etc.

Menus standards et menus alternatifs sont **supervisés par une diététicienne**, dans le respect de l'équilibre nutritionnel préconisé par le PNNS.

## II - INSCRIPTIONS

### a) Généralités

Pour bénéficier du service, **l'inscription préalable est obligatoire** et la fiche sanitaire de l'enfant doit être à jour. Cette démarche est à formaliser en ligne via l'Espace Citoyens Libourne (*plateforme en ligne, reconnaissable par le logo* )\*.

\*Le cas échéant, cette inscription pourra être réalisée auprès de l'Espace Familles aux horaires d'ouverture du service.

**Date limite** : l'inscription au service de restauration doit être réalisée impérativement avant le 25 août 2023.

### b) Profil de fréquentation

Pour l'ensemble des écoles, l'inscription obligatoire au service de restauration scolaire est soumise au renseignement d'un profil de fréquentation, à l'année :

- ✓ **Profil régulier** : L'enfant est inscrit par principe sur un ou plusieurs jours choisis de la semaine scolaire au service de restauration scolaire et son repas est systématiquement commandé. (exemple : tous les jours ; tous les lundis et jeudis ; seulement le mardi...). Ce profil est applicable sur l'ensemble de l'année scolaire.
- ✓ **Profil ponctuel** : dès lors que votre enfant ne participe pas régulièrement à la restauration scolaire, vous pouvez commander les repas de la semaine au plus tard le vendredi -14h- de la semaine qui précède. Seules les commandes formulées par le biais de votre compte  ou directement à l'accueil de l'Espace Familles seront prises en compte (ni téléphone, ni courriel).

### c) Choix des menus

Dans les écoles élémentaires, le profil de fréquentation doit être complété du choix du menu pour l'enfant :

- ✓ **Menu standard** uniquement ;
- ✓ **Menu alternatif** uniquement ;
- ✓ **Menu combiné** : standards les lundis et jeudis ; alternatifs les mardis et vendredis.

Pour les écoles maternelles, c'est le menu standard qui est servi avec un menu végétarien proposé une fois par semaine.

En cas d'incompatibilité occasionnelle entre le menu standard sur lequel est inscrit un enfant et ses habitudes alimentaires, le menu alternatif lui sera systématiquement servi.

### d) Annulations

Pour mémoire, tout repas commandé est prévu à la production. Aussi, afin **d'éviter le gaspillage alimentaire** d'une part, et la facturation d'un repas non consommé d'autre part, il est demandé de signifier toute annulation dès que vous en avez connaissance et au plus tard le vendredi à 14 heures pour tout repas de la semaine suivante par le biais de votre compte  ou directement à l'accueil de l'Espace Familles. Dans ce cas seulement, le repas ne sera pas facturé.

### III - TARIFS ET PAIEMENTS

**Le service de restauration scolaire est facturé sur la base d'un Quotient Familial, calculé en début d'année civile. En l'absence de pièces permettant ce calcul ou en cas de fausse déclaration, le tarif maximum sera appliqué.**

A noter :

- Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année ;
- Toute modification administrative du dossier de la famille doit impérativement être signalée à l'Espace-Familles le plus tôt possible par une mise à jour sur votre compte ;
- Tout repas commandé et non annulé dans les temps sera facturé ;
- Tout repas non commandé préalablement mais servi à un enfant sera facturé au tarif maximum sans application du quotient familial ;
- Tout repas commandé mais non consommé pour absence de l'enfant ne sera pas facturé, dans la limite d'un forfait de **5 signalements d'absence sans motifs par année scolaire** ; Egalement, ne sera pas facturé tout repas commandé mais non consommé pour les situations suivantes : **grèves, enseignants absents non remplacés ou sorties scolaires**.
- Le paiement s'effectue sur la base d'une facture éditée mensuellement par la Ville ;
- Les factures sont adressées aux familles après le 5 de chaque mois. Elles devront être réglées avant la date limite de paiement mentionnée sur la facture. **Passée cette date, un titre de recette à régler au Trésor Public sera émis, accompagné de frais supplémentaires.** Toute difficulté de paiement peut être évoquée sur rendez-vous, à l'Espace Familles.

### IV - HORAIRES

Le service de restauration scolaire est ouvert de **la sortie des classes du matin jusqu'à 10 minutes avant l'heure de rentrée en classe l'après-midi** (12h-13h35, pour la majorité des écoles).

### V - FONCTIONNEMENT

Le temps du repas fait l'objet d'une attention particulière des équipes municipales, visant à en faire **un moment de détente, de convivialité et d'éducation pour l'enfant**.

Il est à noter que :

- Les parents sont informés d'un éventuel refus de leur enfant de s'alimenter. Sans évolution positive, ce comportement peut aboutir à une éviction du service, ce dernier étant garant de la sécurité des convives ;

- Les enfants ne sont évidemment pas contraints de manger le contenu de leur assiette. Cependant, l'ensemble des plats leur est systématiquement servi et ils sont toujours invités à les goûter ;
- En dehors des PAI, des pique-niques éventuels les jours de grève et du goûter, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leurs enfants des denrées alimentaires de substitution aux repas servis par la Ville ; les parents sont responsables de la composition et du conditionnement du pique-nique fourni.
- Les menus sont affichés dans les écoles et consultables sur le site Internet de la Ville, sur  ou via l'application « Libourne dans ma poche ». **Ils peuvent néanmoins être modifiés à titre exceptionnel** (grève, difficultés d'approvisionnement, nécessité de service, animations ou événements festifs...).

### IV- PRECISIONS

L'accueil des enfants au service de restauration scolaire est subordonné :

- ✓ **À l'inscription obligatoire à ce service ;**
- ✓ **À la réservation préalable des repas (quel que soit le profil de fréquentation régulier ou ponctuel)**
- ✓ **Au respect des horaires de ce service ;**
- ✓ **À la capacité d'accueil des locaux ;**
- ✓ **À la souscription par la famille d'une assurance Responsabilité Civile pour leur enfant.**
- ✓ **À un comportement de l'enfant compatible avec les règles de vie en collectivité** : les violences verbales, physiques, le manque de respect de soi, des autres, du matériel ou de l'environnement de l'école **ne seront pas tolérés.**

Au regard de ces obligations et après avertissement si elles ne sont pas respectées, la Ville se réserve le droit de prononcer des exclusions temporaires ou définitives de ce service.

A noter :

- La Ville décline toute responsabilité en cas de perte/vol/ dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants ;
- En dehors d'un PAI, **les agents municipaux ne sont pas autorisés à administrer de médicaments** ;
- En cas de situation mettant en jeu sa santé, un enfant pourra être pris en charge par un service d'urgence ;
- En cas de nécessité, un enfant non-inscrit pourra exceptionnellement être pris en charge par ce service. La famille sera alors dans l'obligation de s'acquitter de la facture correspondant au service rendu, au tarif maximum. Elle sera ensuite invitée à régulariser son dossier auprès de l'Espace Familles.

**RENSEIGNEMENTS :** Service ESPACE FAMILLES, 12 rue Paul Bert, 33500 LIBOURNE

 : 05.57.55.55.22.  : [contact\\_espace\\_famille@libourne.fr](mailto:contact_espace_famille@libourne.fr)

**Ouverture au public du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin :**

Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : **8h30 à 12h 30 et 13h15 à 17h**

Jeudi : **8h30 à 12h30**

**Horaires d'été du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :**

Lundi, Mercredi et Vendredi : **8h30 à 12h 30 et 13h15 à 17h**

Mardi et Jeudi : **8h30 à 12h30**